



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

TWELFTH YEAR

800 th MEETING : 11 NOVEMBER 1957

ème SÉANCE : 11 NOVEMBRE 1957

DOUZIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/800)	1
Adoption of the agenda	1
The India-Pakistan question (<i>continued</i>)	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/800)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question Inde-Pakistan (<i>suite</i>)	1

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

* * *

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

EIGHT HUNDREDTH MEETING

Held in New York, on Monday, 11 November 1957, at 3 p.m.

HUIT CENTIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le lundi 11 novembre 1957, à 15 heures.

President: Mr. Hashim JAWAD (Iraq).

Present: The representatives of the following countries: Australia, China, Colombia, Cuba, France, Iraq, Philippines, Sweden, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/890)

1. Adoption of the agenda.
2. The India-Pakistan question.

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

The India-Pakistan question (continued)

At the invitation of the President, Mr. V. K. Krishna Menon, representative of India, and Mr. Firoz Khan Noon, representative of Pakistan, took places at the Council table.

1. Mr. Krishna MENON (India): In my last intervention a few days ago before the Security Council [799th meeting], I dealt with part of the observations that had been made by the members of the Security Council and by the representative of Pakistan in regard to this question which, as was rightly pointed out by the representative of the United States, arises from the report of your predecessor, Mr. President, a past President of the Security Council.

2. In recalling the submissions I have made to the Security Council, and also reminding myself of my undertaking that so far as we are concerned, whether the observations were made by the permanent members or by the non-permanent members, they were all members of the Security Council, and that it was our bounden duty, therefore, to reply to each of these observations, I find that there have been two substantial omissions in this matter, and I dealt with one of the observations only in part.

3. First of all, the representative of Cuba, with the very understandable insistence on what he speaks of as "self-determination", spent the greater part of his

Président : M. Hashim JAWAD (Irak).

Présents : Les représentants des pays suivants : Australie, Chine, Colombie, Cuba, France, Irak, Philippines, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/890)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question Inde-Pakistan.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question Inde-Pakistan (suite)

Sur l'invitation du Président, M. V. K. Krishna Menon, représentant de l'Inde, et M. Firoz Khan Noon, représentant du Pakistan, prennent place à la table du Conseil.

1. M. Krishna MENON (Inde) [*traduit de l'anglais*] : Il y a quelques jours, dans ma dernière intervention devant le Conseil de sécurité [799^e séance], j'ai traité d'une partie des observations qui avaient été présentées par les membres du Conseil de sécurité et par le représentant du Pakistan à l'égard de la question qui nous occupe et qui, comme l'a fait justement observer le représentant des Etats-Unis, se trouve posée par le rapport de votre prédécesseur, Monsieur le Président, un ancien président du Conseil de sécurité.

2. En me remémorant les thèses que j'ai soutenues devant le Conseil de sécurité, et en considérant en même temps que les observations en question ont toutes été formulées par des membres du Conseil de sécurité — permanents ou non permanents —, ce qui crée pour nous l'obligation impérieuse de répondre à chacune d'elles, je constate que j'ai omis de parler de deux points importants et que je n'ai traité que partiellement de l'une des observations.

3. En premier lieu, le représentant de Cuba, insistant — ce qui se comprend fort bien — sur ce qu'il appelle l'« autodétermination », a consacré la plus grande partie

argument on this question [798th meeting]. I have no desire to weary the Council with the legal or the international precedents on this question which are largely derived from the experience of the United Kingdom and the gruesome experience of the United States. We as signatories of the United Nations Charter subscribe to the main principle of self-determination where it applies. In regard to the issue before us, in answer to one of the representatives who spoke before and who argued that India had established its independence on the basis of its justified demand for self-determination, we repudiate that. Our relations with the former imperial authority were not established on the grounds of self-determination. It was an *ad hoc* agreement and, whatever our troubles in the past have been, at a later stage we decided in the mutual interest — in the interest of the United Kingdom as well as of India — that it was better to have the transfer of political power in the way in which it was accomplished. This was purely an *ad hoc* arrangement which was not based on religion or upon the principle of self-determination. If it had been so, then the British would have stayed there until our Constituent Assembly had finished; that is to say, the representative of Cuba would regard, which he may not, the Constituent Assembly as self-determination or that there had been some process of self-determination. I have no desire to refer back to those arguments. However, in regard to this issue before us, we are dealing with a constituent part of a federal union. It may not affect Cuba, which, if I am not mistaken, is a unitary State. I may be wrong about this, but any federal State, the Constitution of which provides for the right of withdrawal of its constituent units at any time would have a Damocles sword of dismemberment hanging over its head for all time.

4. The members of the Security Council may remember that during the series of meetings held in January and February 1957, when this matter came up, while we were quite sure of the substance of this matter, we wanted to make ourselves doubly sure that the position was substantiated by the law appertaining to the three parties. And one of the three parties is Her Britannic Majesty. I am quite aware of the diversity of constitutions in Her Britannic Majesty's realms, but there are two or three subservient considerations. One is the rule of law; the other is the sovereignty of the State, and the third, which should be put first, as I would like it — not that I need to remind my colleagues — is the sanctity of agreements. Therefore, on the last occasion, when a comparatively new State — not a new people, because they came from the British Isles — on account of internal circumstances, when Western Australia decided to secede by a majority — I believe, speaking from memory, of 130,000 or 133,000, or something of that kind — the matter went up before the House of Lords and any question of secession was put on one side.

de son argumentation à cette question [798^e séance]. Je me garderai de lasser le Conseil en énumérant les précédents juridiques ou internationaux en la matière, précédents fournis pour un très grand nombre par l'histoire du Royaume-Uni et par la sombre expérience des Etats-Unis d'Amérique. En ce qui nous concerne, nous souscrivons, en tant que signataires de la Charte des Nations Unies, au principe capital du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes là où il s'applique. Pour ce qui est de la question dont nous sommes saisis, je répondrai à l'un des représentants qui a pris la parole avant moi et qui a soutenu que l'Inde avait établi son indépendance en revendiquant à juste titre le droit à disposer d'elle-même que nous rejetons cette thèse. Nos relations avec les anciennes autorités impériales n'ont pas été établies sur la base de l'autodétermination. L'arrangement intervenu est un accord spécial, et, quelles qu'aient pu être nos difficultés dans le passé, nous avons ultérieurement décidé que, dans notre intérêt mutuel — l'intérêt du Royaume-Uni comme celui de l'Inde —, il était mieux d'opérer le transfert des pouvoirs politiques de la manière dont il s'est accompli. Il s'agit en l'espèce d'un arrangement qui n'a été fondé ni sur la religion, ni sur le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. S'il en avait été ainsi, les Britanniques seraient restés jusqu'à la fin des travaux de notre Assemblée constituante; dans ce cas, le représentant de Cuba considérerait — ou non — l'Assemblée constituante comme un aspect de l'autodétermination, ou estimerait qu'il y a eu un certain processus d'autodétermination. Je n'ai pas l'intention de revenir sur ces arguments. Quoi qu'il en soit, pour ce qui est de la question considérée, nous traitons de l'une des parties constituantes d'une union fédérale. Cela n'intéresse peut-être pas Cuba, qui, si je ne me trompe, est un Etat unitaire. En tout cas, je pense — peut-être ai-je tort — qu'un Etat fédératif dont la Constitution prévoirait le droit de sécession à tout moment de ses parties constituantes serait constamment menacé par le démembrement, comme par une épée de Damoclès.

4. Les membres du Conseil de sécurité n'ont probablement pas oublié que lorsque la question a été soulevée au cours de la série de séances tenues par le Conseil en janvier et février 1957, nous avons tenu — encore que nous n'avions aucun doute quant au fond de l'affaire — à nous assurer doublement que notre position était étayée par le droit appliqué par les trois parties. Et l'une de ces trois parties est Sa Majesté britannique. La diversité des constitutions, dans les royaumes de Sa Majesté britannique, ne m'échappe nullement, mais il y a deux ou trois considérations subordonnées : l'une est l'autorité du droit, l'autre est la souveraineté de l'Etat, et la troisième, que j'aimerais voir venir en premier — non que j'aie besoin de le rappeler à mes collègues — est le caractère sacré des accords. C'est pourquoi, pour le cas le plus récent en date, lorsque, dans un Etat relativement nouveau — il ne s'agissait pas d'un peuple nouveau, car ses éléments venaient des îles britanniques —, des circonstances internes avaient amené l'Australie occidentale à décider la sécession à une majorité que je crois être, en parlant de mémoire, de 130.000 ou 133.000 voix — la question est allée devant la Chambre des lords et toute possibilité de sécession a été écartée.

5. I want to say here and now that unless we of our own free will decide to have a different Constitution in the future, the peoples of India are determined to defend the federal unity of their Constitution. For years we have resisted the attempt of reactionary people in our own country, those who did not wish us so well in other countries, and those who misunderstood our situation, notably the Canadian authority who spoke about the balkanization of our country. Therefore, we are not prepared to go back on that question. There is no issue.

6. What I want to emphasize is that self-determination is a nice word ; it is a very nice principle. It ought to be applied to all those countries where, by force of arms, by the vicissitudes of history, people of different culture, different interest and different territories are held under by a colonial Power. If Cuba were under the domination of Spain — which we are glad it is not at present — its demand for self-determination would be quite correct. But without making any irrelevant references to the internal affairs of Cuba, any disturbance, any kind of discontent against the existing authority in Cuba, whether the form of government is one of which any particular member of the Security Council approves or not, we would not think that in terms of the Charter — and we would be the first to resist it — there is a case for self-determination. This can only be applied to the dependent territories governed by a colonial Power. This expression cannot be used in regard to a constituent unit like Minnesota, which forms part of a federal Union.

7. Our country is one and, weak as we may be, and unacceptable as some of our ideas may be to some of you, we have an obligation to defend the unity and the integrity of our territory. This was the reason why, with great pain and with some trepidation, after Sir Pierson Dixon had spoken at the 797th meeting, I expressed the view, on behalf of the Government of India [799th meeting, para. 63 et seq.], that while we agreed to some of the arguments that have been put forward, others affected the integrity of the Union, which is as much the creation of the British people, their Parliament in Lords and Commons assembled and with the *imprimatur* of the Royal Seal, based upon the consent of our people, by negotiation.

8. Therefore, we would have passed this over. But knowing the Security Council as we do, I am aware that it is always possible to put forward a slogan, a phrase, an idea, especially when, and I say this with great respect, it is quite impossible for the members of the Security Council to have meticulously followed all the debates that have gone on here, going into volumes, the materials that have been submitted, and what is more, part of the material which are assurances, guarantees, all on behalf of the Security Council, though it happens to be by the representative of a Latin country. I would like to request the Security

5. Je tiens à dire, ici et maintenant, qu'à moins que nous ne décidions à l'avenir, de notre plein gré, d'avoir une Constitution différente, les peuples de l'Inde sont résolus à défendre l'unité fédérale de leur Constitution. Pendant des années, nous avons résisté aux tentatives réactionnaires d'éléments de notre propre pays, d'éléments qui, dans d'autres pays, étaient mal disposés à notre égard, et de certains autres éléments qui ne comprenaient pas notre situation — je pense notamment à la personnalité canadienne qui a parlé de la « balkanisation » de notre pays. Nous ne sommes donc pas disposés à revenir sur cette question. Il n'existe pas de question.

6. Ce que je veux souligner, c'est que l'autodétermination est un mot séduisant ; le principe de l'autodétermination est un très beau principe. Il devrait être appliqué à tous les pays où, par la force des armes, du fait des vicissitudes de l'histoire, des peuples de culture différente, d'intérêts différents et de territoires différents sont maintenus sous l'autorité d'une puissance coloniale. Si Cuba était sous la domination de l'Espagne — je suis heureux qu'il n'en soit plus ainsi —, il serait parfaitement justifié à revendiquer le droit à disposer de lui-même. Mais, tout en me gardant de m'écarter du sujet par telle ou telle référence aux affaires intérieures de Cuba, je dirai qu'aucun soulèvement, aucune manière de mécontentement contre les autorités au pouvoir à Cuba — que la forme de gouvernement de ce pays ait ou non l'approbation de l'un quelconque des membres du Conseil de sécurité — ne mettrait en jeu, aux termes de la Charte — nous serions les premiers à nous y opposer —, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Cette expression ne peut s'appliquer qu'aux territoires dépendants gouvernés par une puissance coloniale. Elle ne saurait être employée à l'égard d'un élément constitutif comme le Minnesota, qui fait partie d'une Union fédérale.

7. Notre pays est un, et, quelle que puisse être sa faiblesse, aussi inacceptables que certaines de nos idées puissent être pour quelques-uns d'entre vous, nous avons l'obligation de défendre l'unité et l'intégrité de notre territoire. C'est pourquoi, après l'intervention qu'a faite sir Pierson Dixon à la 797^e séance, j'ai déclaré au nom du Gouvernement de l'Inde [799^e séance, par. 63 et suiv.], avec grande peine et quelque émoi, que si certains des arguments qui avaient été avancés trouvaient notre agrément, d'autres portaient atteinte à l'intégrité de l'Union, qui est, tout autant que la nôtre, la création du peuple britannique et des deux chambres de son Parlement, création qui a reçu la sanction de la Couronne et qui a été réalisée avec notre acquiescement, par voie de négociation.

8. Nous ne nous serions donc pas arrêtés là-dessus. Mais, connaissant le Conseil de sécurité comme je le connais, je sais qu'il est toujours possible d'y lancer un slogan, une expression, une idée, d'autant plus que — je le dis respectueusement — les membres du Conseil ne sauraient suivre avec une attention minutieuse tous les détails des débats qui se sont déroulés ici ni étudier les innombrables documents qui leur ont été soumis et dont — qui plus est — une partie est constituée par des assurances, des garanties, formulées au nom du Conseil de sécurité, encore qu'elles émanent d'un représentant d'un pays latin. Je voudrais demander au

Council not to be misled by this rather facile, plausible argumentation, pleasant to at least half the members of the Security Council (I do not say which half) over the principle which we have invoked in many circumstances.

9. We say that it is an established principle, so far as India is concerned, that the ruler in an Indian State is the Head of a State. Why Indian State? Whatever may be the factual position, today, in law, in formality, in the completion of action, Sir Pierson Dixon would be the first to admit that no action can be taken on behalf of his country except through the Head of the State. It is a well-established principle that the ruler of the Indian State represents the people, for these purposes, to the outside world, not to themselves; there may be any amount of trouble with the people. For a hundred years the United Kingdom has disregarded a great many considerations which they cherish in their own country, in order to defend the rights of other principles. I could quote if it were so needed — I do not propose to do so — scores of instances proceeding from the time of the Marquis of Wellesley who afterwards became the Duke of Wellington; I could quote large numbers of instances where British blood was shed in order to defend this principle.

10. I am free to confess that while in some cases it might have been nineteenth-century imperialism, in a large number of cases it was the defence of a principle. When the Cabinet Mission visited India — and the Cabinet Mission was not a private picnic party — it was a negotiating body on behalf of Her Majesty's Government, having the support of the entire Parliament and of both Parties and, what is more, whose agreements became afterwards the basis of the transfer of power to India. We, at that time, were not versed in the niceties of constitution. We were a rough and ready popular movement, and when the Cabinet Mission, composed of men who believed in the same ideas as the representative of Cuba advocates, were told that any agreement of the States could not be an agreement with the ruling princes only, that the states' peoples' organization, which corresponded at that time to the national movement in British India, had to be taken into account — not privately consulted — as one of the plenipotentiaries negotiating, this proposal was turned down flat, and two of the strongest opponents of it were those for whom the representative of the United Kingdom speaks and the founder of Pakistan.

11. Therefore, from the very beginning, when it suited them, there was no question of the people's organization, because the Princely States were not independent States. They had no international existence. From the time of the signature of the Treaty of Versailles in 1919, or whenever it was, and when the original of the Covenant of the League of Nations was signed, this matter, as Sir Pierson Dixon will recall, has been the subject of much discussion. That discussion was continued through the inter war years. It was embodied in a statute in 1935 [the Government of India Act, 1935]. What is more, when his country, along with the rest of

Conseil de sécurité de ne pas se laisser égarer par cette argumentation assez facile, assez plausible, — plaisante pour au moins la moitié des membres du Conseil (je ne dis pas quelle moitié) — sur le principe que nous avons invoqué en de nombreuses circonstances.

9. En ce qui concerne l'Inde, il est un principe bien établi : c'est que le prince d'un Etat indien est le chef de cet Etat ; quelle que soit la position de fait, sir Pierson Dixon serait, aujourd'hui, le premier à admettre que, du point de vue juridique strict, aucune décision ne saurait être prise au nom de son pays sauf par le chef de l'Etat. C'est un principe bien établi qu'à ces fins le prince d'un Etat indien représente le peuple sur le plan extérieur quelles que soient les difficultés qu'il peut rencontrer sur le plan intérieur. Pendant une centaine d'années, le Royaume-Uni, en dépit de nombreux principes en honneur sur son territoire, a pris la défense d'autres principes. Je pourrais citer s'il en était besoin — je n'ai pas l'intention de le faire — des douzaines d'exemples qui remontent au temps du marquis de Wellesley, qui devint par la suite duc de Wellington; je pourrais citer de très nombreuses circonstances où le sang britannique a coulé pour la défense du principe dont je viens de faire mention.

10. Je veux bien avouer que si, en certaines circonstances, le sang britannique a coulé pour la défense de l'impérialisme du XIX^e siècle, il a aussi été versé dans un grand nombre de cas pour la défense d'un principe. Lorsque la mission du Cabinet est venue en Inde, elle y est venue — il ne s'agissait pas d'une partie de plaisir privée — en vue de négocier au nom du Gouvernement de Sa Majesté, avec l'appui du Parlement tout entier et des deux grands partis; et les accords intervenus ont fourni ultérieurement la base du transfert des pouvoirs à l'Inde. A cette époque, nous n'étions pas versés dans les subtilités constitutionnelles. Nous formions un mouvement populaire, un peu primitif, à l'action prompte, et lorsqu'on a dit à la mission du Cabinet, laquelle était composée d'hommes qui partageaient les idées du représentant de Cuba, qu'un accord des Etats ne pouvait être le fait des seuls princes indiens, et que les organisations populaires des Etats, qui correspondaient au mouvement national dans l'Inde britannique, devaient compter parmi les plénipotentiaires participant aux négociations — et non pas seulement consultées à titre officieux —, cette proposition a été rejetée catégoriquement, deux de ses adversaires les plus résistants étant ceux pour qui parle le représentant du Royaume-Uni, ainsi que le fondateur du Pakistan.

11. Ainsi donc, dès le début, quand cela les servait, les adversaires de cette proposition ne tenaient pas compte des organisations populaires, parce que les Etats princiers n'étaient pas des Etats indépendants. Ces Etats n'avaient pas d'existence internationale. Depuis la signature du Traité de Versailles, en 1919, sauf erreur de ma part, et depuis la signature du Pacte de la Société des Nations, cette question, comme sir Pierson Dixon le sait, a fait l'objet de nombreuses discussions. Ces discussions se sont poursuivies pendant les années qui se sont écoulées entre les deux guerres, et leurs résultats ont été renfermés dans un statut

the world, was involved in the throes of Hitlerite aggression and the British Cabinet had to be made more representative of the countries of the British Empire, which was emerging into the state of freedom, this was not done on the basis of self-determination. It was not to the people's leaders, who were rotting in gaols at that time in the States, that the British Government looked ; it was to the rulers of the States. And that part of the British Dominion in India comprising the Indian States was represented in the Imperial Cabinet by a ruling prince not selected by the people.

12. So, while we do not in any way advocate a divine right of kings, we are dealing here with a political issue. Even if every single person in Jammu and Kashmir, or somewhere else, had signed an instrument of accession, it would have no value. This instrument of accession was not our device. We accepted it ; we are glad we accepted it. But it was a device forged by the genius of the British people long before we became independent. Even in conditions of semi-independence the British Government of the day, or at least its more farsighted members — being concerned with the maintenance of the unity of all the territory that lies at the foot of the Himalayas and is in the lap of the Indian Ocean and was under British suzerainty — minus that which had been cut off in 1935 — provided for machinery whereby the States would accede in this way. Therefore, an instrument of accession, if accepted by the Governor-General, was not only sufficient : its competence was exclusive. We could not go any further to effect the Union. The people of India were represented by the Governor-General, who has ceased to be the Viceroy, to whom the power of the Indian people had passed, and that was how this happened.

13. Now let me proceed to something else. Supposing the proposition of the representative of Cuba was accepted. This would apply to somewhere about 350 units of the present Union of India, and we are in no position, even if we had the energy and were prepared to countenance it, to accept a proposition which means the factionalization, the balkanization of India for what the representative of Cuba regards as an abstract principle which does not exist.

14. The British Government always recognized the rulers of the States as the legitimate authority. Because we were a popular movement, and because we were faced with resistance from two sides, from Pakistan on the one hand and from the United Kingdom on the other, for all formal purposes we accepted their position, and for all factual purposes we obtained the best we could — for there was no parliament in those areas ; they were feudal areas, thanks to the protection afforded by the British Crown.

15. Then, it may be asked, why does this whole question of this plebiscite figure. In the whole of this controversy this is purely an *ad hoc* suggestion — not

en 1935 [loi de 1935 sur le gouvernement de l'Inde]. En outre, quand le Royaume-Uni, comme le reste du monde, s'est trouvé en butte à l'agression hitlérienne et qu'il est devenu nécessaire de rendre le Cabinet britannique plus représentatif des pays de l'Empire qui étaient au seuil de la liberté, il n'a pas été fait cas de l'autodétermination. Le Gouvernement britannique ne s'est pas tourné vers les chefs populaires qui dépeçraient à cette époque dans les prisons des Etats. Il s'es adressé aux souverains de ceux-ci. C'est ainsi que, dans le Cabinet impérial, la partie du Dominion britannique de l'Inde constituée par les Etats indiens était représentée par un prince que le peuple n'avait pas choisi.

12. Nous n'invoquons pas ici le droit divin des rois, mais nous traitons néanmoins d'une question politique. Tous les habitants de l'Etat de Jammu et Cachemire, ou d'un autre Etat, auraient-ils signé un instrument d'accession que celui-ci n'aurait aucune valeur. Cet instrument, ce n'est pas nous qui l'avons conçu. Nous l'avons accepté, et nous sommes heureux de l'avoir fait. Cet instrument a été le fruit du génie du peuple britannique, bien avant notre indépendance. Même lorsque nous étions à demi indépendants, le gouvernement britannique d'alors, ou du moins les plus prévoyants de ses membres, soucieux de maintenir l'unité de tous les territoires qui, du pied de l'Himalaya à l'océan Indien, se trouvaient sous la souveraineté britannique (sauf ceux qui s'étaient séparés en 1935), ont prévu une procédure d'accession des Etats. Ainsi donc, non seulement un instrument d'accession, accepté par le Gouverneur général, était suffisant, mais encore il ne pouvait y avoir d'autre procédure. Nous ne pouvions faire plus pour réaliser l'Union. Le peuple de l'Inde était représenté par le Gouverneur général, qui avait cessé d'être le vice-roi, et auquel avaient été transférés les pouvoirs du peuple indien. C'est ainsi que les choses se sont passées.

13. Permettez-moi maintenant d'en venir à un autre aspect de la question. Supposons que la proposition du représentant de Cuba soit acceptée. Elle s'appliquerait à quelque 350 éléments qui composent l'Union indienne actuelle. Nous ne sommes pas en mesure, sans même parler d'autres considérations, d'accepter une proposition qui signifierait le sectionnement, la « balkanisation » de l'Inde, au nom de ce que le représentant de Cuba considère comme un principe abstrait qui ne correspond à rien de réel.

14. Le Gouvernement britannique a toujours reconnu comme autorités légitimes les souverains des Etats. Parce que nous représentions un mouvement populaire et que nous nous heurtions à une résistance de deux côtés : du côté du Pakistan d'une part et du côté du Royaume-Uni d'autre part, nous avons accepté leur position à toutes fins officielles, et, à toutes fins pratiques, nous avons obtenu ce que nous avons pu — car il n'y avait pas de parlement dans ces régions, dont les habitants vivaient sous le régime féodal, grâce à la protection de la Couronne britannique.

15. On pourrait alors demander pourquoi toute cette question de plébiscite subsiste. Il s'agit purement et simplement, dans l'ensemble de cette controverse, d'une

an arrangement arising out of the resolution of 13 August 1948 — for the purpose of terminating bloodshed. It was not an abstract principle. It might even have been that, instead of that one, we might have agreed to a division of the State into one hundred parts — or into two parts, as, indeed, Pakistan has done. But so far as the consultation of the wishes of the people is concerned it has only the significance of a domestic election. That was an obligation that a democratic and freedom-loving country like ours undertook towards the people of India, and it has been carried out.

16. Even assuming that it was called a plebiscite, that plebiscite must take place under the sovereignty of the Kashmir Government and under the authority of the Government of India, as I have repeatedly pointed out in the earlier discussions of this year — not from my mind and not from anywhere but the documents to which the members of the Security Council are parties, taking the Security Council as a body and having regard to the fact that its permanent members are individual parties because they do not change. Time after time it has been said in the resolution of 5 January 1949 [S/1196, para. 15] that any of these arrangements must, as I say, take place under the sovereignty of the Kashmir Government and the authority of the Government of India. I request the representative of Cuba — and perhaps he can consult his colleague from Colombia — to show me one place, not in the resolution, but in the large number of documents, where the Security Council departed from this position. It is quite true that certain resolutions were passed, but, in any of the findings, in any of the arguments, in the agreements with us, there is no mention of any other country — be it the United Kingdom, be it Pakistan, be it the Security Council — that has the authority in the State of Jammu and Kashmir. It is the Government of India to which the Security Council turns in order that part I, paragraph E, of the resolution of 13 August 1948 [S/1100, para. 75] may be implemented.

17. I ask my friend from the United Kingdom: Has not the time come to put partisanship on one side in this matter and deal with this in the traditional British way and with common sense? After all, the Commission agreed that "part III, as formulated, does not in any way recognize the right of Pakistan to have any part in the plebiscite". [S/1100, para. 78.]

18. Now, if Pakistan has no part in the plebiscite, it really becomes a domestic matter. And, while the Government of India could have turned around and said "We have changed our minds; it is a domestic matter", we did not do so. We waited impatiently for three years, hoping that the Security Council, in its wisdom, and all the talent assembled around it — and all the issues involved — would find some way of resolving it. And, when that was no longer possible, we consulted the wishes of the people. We did not consult them privately; we did not consult them by selecting the people who were to be consulted. We consulted them by a normal process of democratic election — not even for a parliament which we established, or the

suggestion particulière — non pas d'un arrangement découlant de la résolution du 13 août 1948 — visant à mettre un terme à l'effusion de sang. Il ne s'agissait pas d'un principe abstrait. Nous aurions pu aussi bien accepter que l'Etat soit divisé en une centaine de parties — ou en deux parties, comme l'a effectivement fait le Pakistan. Pour ce qui est de la consultation populaire, il ne peut s'agir que d'élections intérieures. C'est une obligation qu'un pays démocratique et épris de liberté comme le nôtre a contractée envers le peuple de l'Inde, et dont il s'est acquitté.

16. Même en supposant qu'il soit question d'un plébiscite, ce plébiscite doit avoir lieu sous la souveraineté du Gouvernement du Cachemire et sous l'autorité du Gouvernement de l'Inde, comme je l'ai indiqué à plusieurs reprises cette année, au cours des débats antérieurs — en ne m'appuyant ni sur ma façon de voir ni sur d'autres documents que ceux auxquels les membres du Conseil de sécurité sont parties, en considérant le Conseil de sécurité comme un tout et en tenant compte du fait que ses membres permanents sont individuellement parties du fait qu'ils ne changent pas. En maints endroits dans la résolution du 5 janvier 1949 [S/1196, par. 15], il est dit que la mise en œuvre de tel ou tel des arrangements prévus doit se faire sous la souveraineté du Gouvernement du Cachemire et sous l'autorité du Gouvernement de l'Inde. Je demande au représentant de Cuba — peut-être pourra-t-il consulter son collègue de la Colombie — de m'indiquer un endroit, non pas dans la résolution, mais dans les nombreux documents existants, où le Conseil de sécurité s'est écarté de cette position. Il est tout à fait vrai que des résolutions ont été adoptées; mais existe-t-il quelque conclusion, quelque argument, quelque accord, où il soit question d'un autre pays — Royaume-Uni ou Pakistan — ou d'un organe comme le Conseil de sécurité, à qui soit dévolue l'autorité dans l'Etat de Jammu et Cachemire? C'est au Gouvernement de l'Inde que le Conseil de sécurité s'adresse pour la mise en œuvre du paragraphe E de la première partie de la résolution du 13 août 1948 [S/1100, para. 75].

17. Je demande à mon ami du Royaume-Uni s'il ne pense pas que le moment soit venu de mettre tout parti pris de côté dans cette question et de la traiter selon la tradition britannique et avec bon sens. Après tout, la Commission a convenu que « la troisième partie, telle qu'elle est rédigée, ne reconnaît nullement au Pakistan le droit de prendre part en aucune façon à un plébiscite. » [S/1100, para. 78.]

18. Donc, si le Pakistan n'a aucun rôle à jouer dans le plébiscite, cette question devient une affaire intérieure. Et, bien qu'il aurait été possible au Gouvernement de l'Inde de dire : « nous avons changé d'avis; c'est une affaire intérieure », nous ne l'avons pas fait. Nous avons attendu impatiemment pendant trois ans, dans l'espoir que le Conseil de sécurité, dans sa sagesse, avec la somme des compétences qu'il réunit — et compte tenu de toutes les questions en jeu —, trouverait un moyen de résoudre la question. Et lorsqu'il ne nous était plus possible d'attendre, nous avons consulté le peuple. Nous ne l'avons pas consulté d'une manière non officielle; nous ne l'avons pas consulté par l'intermédiaire d'un certain nombre de personnes choisies. Nous

existing Government of Kashmir established, but for a Constituent Assembly.

19. This will become a little more significant when you refer to the correspondence or, rather, the assurances given by Mr. Lozano, and I would particularly invite my colleague from the Philippines, whose addiction to the truth and to correctness is well known, to look into these documents. I mean no disrespect. The Security Council deals with large numbers of problems — Syria, or the Israeli-Egyptian border, or I do not know how many questions. You will not find anywhere anything contrary to what I have said.

20. Now let us go further. In the resolution of 5 January 1949, [S/1196, para. 15], which has to be read, as all documents, are read, in the context of events, in the context of international law, and, what is more, in the express statement of the Commission itself that this is not a separate resolution. This resolution of 5 January 1949 was produced, and we acquiesced in it, in order to get Pakistan to agree to a cease-fire, because their whole position was: no cease-fire. And it is expressly stated that this resolution is subsidiary. I am sure my friend, the Australian representative, will explain what "subsidiary" means in historical terms. A subsidiary problem has no existence outside the principal problem. If the principal problem does not emerge, the subsidiary one does not emerge. A subsidiary has only a satellite existence — oh, I must not use that term. If we do not reach the stage of considering part III of the resolution of 13 August 1948 then the resolution of 5 January 1949 will be no more than an interesting document for future historians. I dare say that in a hundred years people who have greater experience than ourselves — not because they are superior human beings but because they will have the advantage of our mistakes and our achievements — will discover that this is not an isolated document. It may be that the first sentence should have been put last. But, you know, our people have been, in this matter as in all other matters, willing to sacrifice unnecessary punctiliousness for the purpose of agreement.

21. Now, what does the resolution of 5 January 1949 say? The Plebiscite Administrator, if a plebiscite ever came about — and we then hoped it would — and if there was any chance of an honest plebiscite, knowing the conditions in Pakistan and knowing world conditions to which Mr. Jarring has referred — we must put that at one side — but the document says: "shall derive from the State of Jammu and Kashmir the powers he considers necessary for organizing and conducting the plebiscite and for ensuring the freedom and the impartiality of the plebiscite". So there was only one authority, whether it be in the northern areas, to which I will come soon, or whether it be in the other area in regard to which the predecessor of

l'avons consulté normalement, au moyen d'élections démocratiques — non seulement pour désigner les membres d'un parlement que nous avons établi, ou que le gouvernement existant du Cachemire a établi, mais aussi pour désigner les membres d'une assemblée constituante.

19. Ces faits deviennent quelque peu plus significatifs si l'on se reporte à la correspondance de M. Lozano, ou plutôt aux assurances qu'il a données, et j'invite particulièrement mon collègue des Philippines, dont on connaît l'attachement à la vérité et à l'exactitude, à consulter ces documents. Qu'on ne voie dans mes paroles aucune irrévérence. Le Conseil de sécurité est saisi de nombreux problèmes — la Syrie, la frontière israélo-égyptienne, parmi tant d'autres. Nulle part vous ne trouverez quoi que ce soit qui contredise mes déclarations.

20. Allons maintenant plus loin et examinons la résolution du 5 janvier 1949 [S/1196, par. 15], qu'il faut lire, comme tous les documents, dans le contexte des événements, dans le contexte du droit international, et aussi compte tenu de la déclaration expresse de la Commission selon laquelle il ne s'agit pas là d'une résolution isolée. Cette résolution du 5 janvier 1949 a été élaborée, et nous l'avons approuvée, pour amener le Pakistan à accepter une suspension d'armes, attendu que son attitude se résumait en ces mots: pas de suspension d'armes. De plus, il est déclaré expressément que la résolution en question est subsidiaire. Je suis convaincu que mon ami, le représentant de l'Australie, expliquera ce que le mot subsidiaire signifie du point de vue historique. Un problème subsidiaire n'a pas d'existence en dehors du problème principal. Tant que le problème principal ne se pose pas, le problème subsidiaire ne se pose pas non plus. Ce qui est subsidiaire n'a qu'une existence de satellite — mais n'employons pas ce mot! Si la troisième partie de la résolution du 13 août 1948 n'est pas examinée, la résolution du 5 janvier 1949 ne sera pas autre chose qu'un document intéressant pour les historiens futurs. Je suppose que, dans une certaine d'années, des gens qui auront plus d'expérience que nous-mêmes — non pas que ce seront des êtres humains d'une race supérieure, mais parce qu'ils auront profité de nos fautes et de nos réussites — se rendront compte qu'il ne s'agit pas d'un document isolé. Peut-être la première phrase aurait-elle dû être la dernière. Mais il faut dire que nous nous sommes montrés, dans cette question comme dans toutes les autres, prêts à sacrifier une minutie inutile pour la réalisation d'un accord.

21. Voyons maintenant ce que dit la résolution du 5 janvier 1949. L'Administrateur du plebiscite, si jamais celui-ci avait lieu — et nous espérons alors que cela serait le cas —, et s'il y avait quelque chance qu'il fût honnête, étant donné la situation au Pakistan et la situation dans le monde, à laquelle M. Jarring a fait allusion — laissons cela de côté — l'Administrateur du plebiscite, disais-je, «recevra de l'Etat de Jammu et Cachemire les pouvoirs qu'il juge nécessaires pour organiser et mener à bien le plebiscite ainsi que pour entourer celui-ci de toutes les garanties voulues de liberté et d'impartialité». Ainsi, il y avait seulement une autorité, que ce soit dans les régions du Nord, auxquelles je viendrai bientôt, ou dans l'autre région,

the present representative of Pakistan stated before the Council with, I am sorry to say, a degree of lack of that reservation which he should have had, that our country was attacked by the Pakistan troops, in order to protect, not Kashmir, but the frontiers of Pakistan. Now, if any of you gentlemen around here were faced with the situation that, in order to protect the integrity of some other country, it was necessary to lead aggressive armies of your own, we would not accept it. But that is by the way. So the resolution definitely said: "shall derive from the State of Jammu and Kashmir the powers he considers necessary for organizing and conducting the plebiscite . . .".

22. Now, I hope I will not be accused of departing from punctiliousness if I say to my friend Sir Pierson Dixon and his advisers that this was not as though this thing was put there casually, without consideration. This particular paragraph of the resolution had been resisted by the gentlemen of Pakistan. The Commission had gone into it, and at no time had the Commission ever departed from the position that nobody could give any authority to a plebiscite commissioner except the constituted Government of Jammu and Kashmir, a Government in the Union of India, established by Act of British Parliament, which received royal assent in July 1947, long before any accession issue arose.

23. We have great respect for Pakistan. We have great affection for the people of Pakistan. I am not saying this in a patronizing way. We wish the people of Pakistan well; I hope that they wish us well. But the fact is that no condominium is involved in this matter. This becomes significant because the present Secretary of State for Foreign Affairs of the United Kingdom is credited with saying — I refuse to believe this, because he is an intelligent person, a person of integrity — that some sort of condominium is possible in this area. That would be a violation of our sovereignty, and I should be amazed if it were true that a member of Her Majesty's Government had made such a suggestion.

24. In the early days of the Second World War, when it seemed to some people — but not to me or to Sir Pierson Dixon — that there was a possibility of defeat and annihilation, a proposal, which afterwards proved to be propaganda, was made that the French and the British should unit as one kingdom. I lived in the United Kingdom at that time, and, although that proposal received a certain amount of support, I could not find any group of British people who were prepared to sacrifice their sovereignty.

25. Sir Pierson Dixon has referred very kindly, very generously and with deep feeling to the events of 1947. I can say that despite the extremities with which we were confronted at that time, despite the fact that we were facing famine, we would never have agreed to any resolution which violated the integrity of our territory. This is all in the record.

à propos de laquelle le prédécesseur du représentant actuel du Pakistan a déclaré devant le Conseil — sans faire preuve, je regrette d'avoir à le dire, de la réserve qui s'imposait — que notre pays était attaqué par les troupes pakistanaises, non pas pour protéger le Cachemire, mais pour protéger les frontières du Pakistan. Si l'un de vous, Messieurs, se trouvait dans une situation telle que, afin de protéger l'intégrité d'un autre pays, il soit nécessaire de conduire des forces d'agression dépendant de vous, nous ne l'accepterions pas — cela soit dit en passant. Ainsi, la résolution déclarait nettement : « recevra de l'Etat de Jammu et Cachemire les pouvoirs qu'il juge nécessaires pour organiser et mener à bien le plébiscite... »

22. J'espère que l'on ne m'accusera pas de négliger les détails si je dis à mon ami sir Pierson Dixon et à ses conseillers que ces mots n'ont évidemment pas été mis là par hasard sans qu'on y ait réfléchi. Les représentants du Pakistan ont élevé des objections contre cet alinéa de la résolution. La Commission avait examiné la question, et à aucun moment elle n'avait renoncé au principe selon lequel personne ne pouvait conférer une autorité quelconque à l'Administrateur du plébiscite en dehors du gouvernement constitué de Jammu et Cachemire, gouvernement qui fait partie de l'Union indienne, établi par une loi du Parlement britannique qui a reçu la sanction de la Couronne en juillet 1947, bien avant qu'il fût question du rattachement.

23. Nous avons un grand respect pour le Pakistan. Nous avons une grande affection pour le peuple pakistanais. Je ne voudrais pas que l'on m'attribue un ton protecteur, car nous souhaitons vraiment du bien au peuple pakistanais, et j'espère qu'il nous en souhaite également. Mais cela n'a rien à voir avec un condominium. C'est important à noter, car le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni passe pour avoir dit — ce que je me refuse à croire, car c'est un homme intelligent et intègre — qu'une sorte de condominium est possible dans la région. Ce serait là une violation de notre souveraineté, et je serais extrêmement étonné qu'un membre du Gouvernement de Sa Majesté ait fait une telle suggestion.

24. Au début de la deuxième guerre mondiale, au moment où il paraissait à certains — mais ni à moi ni à sir Pierson Dixon — que la défaite ou l'extermination était du domaine des possibilités, une proposition — qui s'est avérée plus tard relever de la propagande — a été lancée tendant à ce que la France et le Royaume-Uni s'unissent en une seule entité. J'étais au Royaume-Uni à l'époque, et, bien que cette proposition ait été assez bien accueillie, il n'en reste pas moins que je n'ai rencontré aucun groupe, parmi le peuple britannique, qui fût disposé à faire le sacrifice de sa souveraineté.

25. Sir Pierson Dixon a rappelé, avec beaucoup de tact, de générosité et de sensibilité, les événements de 1947. Je puis dire que en dépit des circonstances critiques auxquelles nous devons faire face, en dépit de la famine à laquelle nous devons remédier, nous n'aurions jamais accepté une résolution qui aurait porté atteinte à l'intégrité de notre territoire. Tous les documents en font foi.

26. This Council, Mr. Jarring and Mr. Graham and all their predecessors, the Commission for India and Pakistan — in fact, everyone connected with this case have limited the consideration of the problem to three resolutions. Pakistan conveniently — or, rather, I would hope, inconveniently — ignores one of those resolutions.

27. During these discussions in the Security Council, there have been repeated references which, in a very nice way, give the implication of a degree of moral pressure upon us. These references have come particularly from the representative of Australia, but other representatives have also said that we should carry out whatever we profess, whatever we advocate, whatever we have fought for and sacrificed for.

28. I say here and now that the Union of India, as constituted, is not a confederation. We do not believe in the thesis of the Soviet Constitution, which permits every constituent State to walk out. On the contrary our Constitution is based upon the principle which was sanctified by the blood of so many Americans on both sides of the Mason-Dixon line — the principle, which has now become part of history, that a Union is inviolable. Anyone wishing to cut our Union asunder will have to reckon with 367 million of our people. No Government in India can sacrifice the unity of our territory, can open the doors to India's disintegration, can make our country a happy hunting ground. Our unity to a certain extent makes up for our lack of strength in the economic and other spheres. No Government in India could survive if it sacrificed our unity. And I would say to the members of the Security Council that if there is no stable Government in India it is extremely doubtful whether there will be stability of administration anywhere else in that part of the world. We happen to be a stable administration; I do not wish to hurt anyone, but we are probably the most stable administration in a large part of Southeast Asia. I therefore beg the Security Council not to address to us an argument which, in effect, implies the dismemberment of our country.

29. Unlike the Constitution of Australia ours is not a confederal constitution. No referendum is required in the case of our constituent States. As a matter of courtesy, there is a provision about discussing matters in the local assemblies. We are free — in fact, this freedom has been exercised — even to change the boundaries of acceding States. The British Government recognized that fact even before it left India, and during the last five or six years, when some acceding States have become parts of other areas, I have heard no adverse comments from distinguished people in the United Kingdom itself; quite the contrary.

30. The State of Jammu and Kashmir, except in so far as the Constitution decides, is in no way bound by any external authority. We are bound by international law and by international practice. There cannot, however, be a separate international law for us. It has

26. Le Conseil de sécurité, M. Jarring, M. Graham et tous leurs prédécesseurs, la Commission pour l'Inde et le Pakistan — en fait, tous ceux qui se sont occupés de l'affaire — se sont bornés, dans leur examen du problème, à l'étude de trois résolutions. Le Pakistan croit qu'il peut sans difficulté — à tort, je l'espère bien — ne pas tenir compte de l'une de ces résolutions.

27. Au cours des débats qui se sont déroulés au Conseil de sécurité, on a entendu répéter des paroles qui, de manière subtile, impliquent une certaine pression morale sur nous. Si ces paroles sont particulièrement le fait du représentant de l'Australie, d'autres représentants n'en ont pas moins dit également que nous devrions mettre en pratique ce que nous professons, ce que nous préconisons, ce pour quoi nous avons lutté et consenti des sacrifices.

28. Je le dis et le répète, l'Union indienne telle qu'elle existe actuellement n'est pas une confédération. Nous ne faisons pas nôtre la thèse illustrée par la Constitution soviétique, selon laquelle tout Etat constitutif peut se séparer des autres. Notre Constitution, au contraire, est fondée sur le principe qui a été sanctifié par le sang de tant d'Américains de part et d'autre de la ligne Mason-Dixon, principe qui est entré dans l'histoire et qui veut qu'une union soit inviolable. Quiconque ayant le dessein de démembrer notre union devra compter avec 367 millions d'Indiens. Aucun gouvernement indien ne peut sacrifier l'unité du territoire, ne peut ouvrir la porte à la désintégration, ne peut faire de notre pays un joyeux terrain de chasse. Notre unité compense dans une certaine mesure notre faiblesse dans le domaine économique et dans d'autres domaines. Un gouvernement indien qui sacrifierait l'unité du pays ne pourrait survivre. Je tiens à faire observer aux membres du Conseil que, en l'absence d'un gouvernement stable dans l'Inde, il est très douteux qu'il puisse y avoir une stabilité gouvernementale quelconque dans cette partie du monde. Il se trouve que l'Inde a un gouvernement stable, et, sans vouloir froisser personne, notre gouvernement est probablement le plus stable que l'on puisse trouver dans une grande partie de l'Asie du Sud-Est. Je prie donc le Conseil de sécurité de ne pas user à notre intention d'un argument qui suppose, en fait, le démembrement de notre pays.

29. Notre Constitution n'est pas une constitution fédérative comme la Constitution australienne. Aucun référendum n'est nécessaire pour aucun des Etats constitutifs, bien que, par courtoisie, la discussion de ce genre de question dans les assemblées locales soit prévue. Nous pouvons même — et en fait nous l'avons déjà fait — modifier les frontières des Etats constitutifs. Le Gouvernement britannique l'a reconnu, même avant de quitter l'Inde, et, au cours des cinq ou six dernières années, au moment où certains Etats sont devenus partie intégrante de certaines autres régions, il n'y a pas eu, à ma connaissance, de remarques discordantes de la part de personnalités éminentes au Royaume-Uni même — bien au contraire.

30. Sauf s'il en est autrement décidé dans la Constitution, l'Etat de Jammu et Cachemire n'est en rien soumis à une autorité extérieure. Mais nous sommes soumis au droit international, et également à la pratique internationale. Il ne peut y avoir de droit international

been laid down by scholars from the time of Grotius — and, today, the most outstanding exponents of this principle are a United States citizen, Professor Hyde, and a United Kingdom citizen, Sir Arnold McNair — that, whatever be the nature of the treaty, every treaty must be observed and carried out by a country with primary and primordial reference to its own security. No country can carry out a treaty in any other way.

31. I have taken somewhat more time on this aspect of the matter than I had intended to take, because I know the feeling that prevails with regard to the question of self-determination.

32. In the Third Committee of the General Assembly, where the United Kingdom meets with us, there have been many arguments about this. These words cannot be abstracted from their context. We shall come to that in a moment.

33. The next grave omission that I made was with regard to the representative of Sweden, not to the past President of the Security Council. The representative of Sweden made a suggestion, though I do not know whether or not it was a suggestion, but we have no desire to avoid any idea that is put forward. That has been our position for the last ten years, and I request Sir Pearson Dixon and, even more, his advisers to give us some credit for this fact. Nowhere more than in the United Kingdom is the free exploration of ways of settlement more rampant, more prevalent, or more practised in good faith. But, as I shall point out later when I come to the second part of my intervention, we have taken pretty good care, not because we were trying to set the ground for a future battle, but because it arose in the circumstances of the time as to why, how, in what circumstances and with what limitations we went into the speeches of Mr. Graham.

34. Mr. Jarring, as representative of Sweden, has made certain "suggestions". I call them "suggestions" in inverted commas because, reading the text, they do not look like suggestions. As representative of Sweden, not in presenting the Jarring report, Mr. Jarring said:

"Before I proceed, I should like to recall that the Swedish Government, [not the past President of the Security Council, not the author of the Jarring report] as other members of the Council well know, has during the current year suggested that certain legal aspects [the emphasis was on "certain"] of the question might be referred to the International Court of Justice for an advisory opinion. My Government still maintains that this suggestion should, at an appropriate moment, be carefully considered. Although such a moment can hardly be said to exist today, [I suppose this comes from the Jarring report] my Government would nevertheless be interested to learn the attitudes, in principle, of the parties to this suggestion."
[798th meeting, para. 41.]

qui nous soit particulier. Les juristes soutiennent depuis Grotius — et, à l'heure actuelle, les interprètes les plus remarquables de ce principe sont un citoyen américain, le professeur Hyde, et un citoyen britannique, sir Arnold McNair — que, quelle que soit la nature d'un traité auquel un Etat est partie, ce traité doit être respecté et mis en œuvre compte tenu de l'élément primordial et fondamental qu'est pour l'Etat en question sa propre sécurité. Il n'est pas, pour un Etat, d'autre manière d'appliquer les dispositions d'un traité.

31. Si je me suis un peu plus attardé sur cet aspect de la question que je n'en avais l'intention, c'est parce que je connais l'opinion que l'on se fait en général de la question de la libre détermination.

32. A la Troisième Commission de l'Assemblée générale, où siègent le Royaume-Uni et l'Inde, cette question a été très discutée. L'expression ne peut se comprendre sans son contexte — nous y reviendrons dans un moment.

33. L'autre point important dont j'ai omis de parler concerne le représentant de la Suède, et non pas l'ancien Président du Conseil de sécurité. Le représentant de la Suède a fait une suggestion — encore que je ne sois pas certain qu'il s'agisse vraiment d'une suggestion — et nous ne voulons pas nous dérober devant les idées qui sont avancées ici, quelles qu'elles soient. Telle a été notre attitude au cours de ces 10 dernières années et je demande à sir Pierson Dixon, et plus encore à ses conseillers, de le reconnaître. Nulle part au monde la libre recherche des moyens de règlement n'est plus répandue et plus pratiquée avec bonne foi qu'au Royaume-Uni. Mais, comme je le ferai observer lorsque j'en arriverai à la deuxième partie de mon intervention, nous avons été très prudents, non pas parce que nous voulions nous préparer à une bataille future, mais parce que, en raison des circonstances, il a fallu préciser pour quoi, comment, dans quelles conditions et sous quelles réserves, nous allions analyser les déclarations de M. Graham.

34. M. Jarring, en qualité de représentant de la Suède, a fait certaines « suggestions ». Je les appelle « suggestions », entre guillemets, parce que, à les lire dans le texte, il ne semble pas qu'il s'agisse à proprement parler de suggestions. Comme représentant de la Suède, mais non pas au moment où il présentait son rapport, M. Jarring a déclaré :

« Avant de poursuivre, je voudrais rappeler que, comme le savent les autres membres du Conseil, le Gouvernement suédois » — encore une fois, ce n'est pas l'ancien Président du Conseil ni l'auteur du « rapport Jarring » qui parle — « a, pendant l'année en cours, suggéré que l'on envisage de soumettre certains aspects juridiques » — l'accent étant sur le mot « certains » — « de l'affaire à la Cour internationale de Justice, pour avis consultatif. Mon gouvernement considère toujours que cette suggestion devrait être étudiée très attentivement, au moment approprié. On peut difficilement dire que ce moment soit venu » — cela vient, je suppose du rapport Jarring —, « mais mon gouvernement aimerait néanmoins connaître la position de principe des parties à l'égard de cette suggestion. » [798^e séance, par. 41.]

35. I will not complicate this matter by going back into Swedish history, but what are we asked to do? We are asked to address ourselves to "certain legal aspects". Is it possible — I do not say it is not correct because we speak here very freely — for any Government to answer a question on what are called "certain" legal aspects? "Certain" is one of those Anglo-Saxon words which have contradictory meanings. "Certain" in one sense means definite, precise, without doubt, and in the other it means exactly the opposite. Only in English does one find that. I leave it to the United Kingdom representative, who, though he is a classical scholar, probably knows enough English, to tell me what this means, that "certain legal aspects of the question might be referred to the International Court of Justice".

36. I want to say that my Government does not throw out of the window the jurisdiction of the International Court of Justice. We have to examine whether the reference to an advisory opinion, though not in terms but in spirit, is covered by the Commonwealth agreements in regard to compulsory jurisdiction, because, strange as it may seem, our ties with the people across our international border are very deep and we do not want our relations to be those of two foreign countries. Therefore, I want to say here and now that we do not make any categorical rejection of any suggestion, but we should like to know what these "certain legal aspects" are.

37. If they refer to the issue of accession, it is a part of municipal law with which only the United Kingdom, Pakistan and ourselves are familiar that with a concluded contract, not a mere scroll like the resolution of 13 August 1948, there is an offer and there is an acceptance. If there is a return deed, no memorandum, no oral evidence, no unwritten terms can be produced as an amendment. Consequently, we are in this difficult position: There are the parties to the accession, the Head of the State of Jammu and Kashmir and the Head of the then State of India, in 1947, the Governor-General. It is expressly provided in the Constitution, which we adopted from what was given by the British Parliament, that a ruler, not us, may vary the terms of the accession. The ruler may, but we cannot, vary the terms of the accession, but we could accept or reject it. There is no provision for a conditional acceptance. Nothing that we may express in the way of a wish can alter the sanctity, the completeness, the overall character, the legally binding nature of a contract. And the United Kingdom Government, ever since it was a democratic country after the Industrial Revolution, has had a great record, with unfortunate exceptions, of maintaining its international obligations.

38. We cannot, therefore, without further looking into this matter go further than we have done, but we want to inform the Swedish Government that we have not rejected this. However, certain conditions exist. First of all, it is for the Swedish Government to produce before the Security Council assurances from the Govern-

35. Je ne compliquerai pas les choses en remontant dans l'histoire de Suède, mais que nous demande-t-on de faire? On nous demande de prêter attention à « certains aspects juridiques ». Est-il possible — je ne dis pas que cela ne soit pas correct parce que nous parlons ici librement — qu'un gouvernement réponde à une question concernant ce que l'on appelle « certains » aspects juridiques? « Certain » est l'un de ces mots anglo-saxons dont le sens est très ambigu. « Certain », en un sens, signifie défini, précis, sans équivoque, et, en un autre sens, exactement le contraire. Il n'y a qu'en anglais que l'on trouve cela. Je prierai donc le représentant du Royaume-Uni, qui, pour être un humaniste, n'en connaît sans doute pas moins assez bien l'anglais, de nous dire ce que signifie l'expression « soumettre certains aspects juridiques de l'affaire à la Cour internationale de Justice ».

36. Je voudrais signaler que mon gouvernement est loin de ne pas faire cas de la juridiction de la Cour internationale de Justice. Toutefois, nous devons examiner si une demande d'avis consultatif n'est pas prévue, sinon dans la lettre, du moins dans l'esprit, par les accords du Commonwealth concernant la juridiction obligatoire, car, si curieux que cela puisse paraître, nos liens avec le peuple qui vit de l'autre côté de la frontière sont très profonds, et nous ne voulons pas que nos rapports soient ceux de deux pays étrangers. Voilà ; j'insiste donc sur ce point : nous ne rejetons catégoriquement aucune suggestion, mais nous aimerions savoir ce que l'on entend par « certains aspects juridiques ».

37. S'il s'agit de la question de l'accession, c'est un fait que, selon le droit interne que connaissent seulement le Royaume-Uni, le Pakistan et l'Inde, lorsqu'il y a un contrat conclu, et pas seulement un simple parchemin comme la résolution du 13 août 1948, il y a offre et acceptation. Lorsqu'il y a un contrat réciproque, aucun mémoire, aucune preuve orale, aucune condition non écrite, ne peuvent être considérés comme modifiant le contrat. Nous sommes, par suite, dans la situation délicate suivante : les parties à cette accession sont, d'une part, le chef de l'Etat de Jammu et Cachemire, et, d'autre part, le chef de ce qui était en 1947 l'Etat indien, le Gouverneur général. Or, il est expressément déclaré dans la Constitution — dont l'origine est dans le texte que nous tenons du Parlement britannique — qu'il appartient au chef de l'Etat et non pas à nous de modifier les conditions de l'accession. Seul le chef peut ce que nous ne pouvons faire, à savoir modifier ces conditions ; il nous appartient seulement de les accepter ou de les rejeter. L'acceptation conditionnelle n'est pas prévue. Quel que soit notre désir, nous ne pouvons modifier le caractère sacré, accompli, global, le caractère juridique obligatoire, d'un contrat. Quant au Gouvernement du Royaume-Uni, depuis le moment où il est devenu démocratique à la suite de la révolution industrielle, il a toujours, à quelques malheureuses exceptions près, honoré ses obligations internationales.

38. Nous ne pouvons donc, sans examiner plus à fond cette question, aller plus loin que nous l'avons fait ; toutefois, nous tenons à ce que le Gouvernement suédois sache que nous n'avons pas rejeté sa suggestion. Il n'en reste pas moins que certaines conditions doivent être posées. Tout d'abord, il incombe au Gouvernement

ment of Pakistan that it will abide by the advisory opinion and that the person who is a Pakistan national, who was formerly Foreign Minister of Pakistan, who is a partisan in this matter and a fanatic, who is now a member of the International Court of Justice, will disqualify himself, legally and in spirit, in any argument on this matter, for, after all, it is known that in any court, strange as it may seem, the judges call each other brothers, and while a judge may not sit, the impact of his opinion is always there. That is why we do not rule that out.

39. Second, if there is a reference to an advisory opinion, then my Government has carefully to examine what are the questions to be referred — not because we want to pose any conundrums, not because we want to pose instructions, but because, under the general rule of both municipal and international law, when a general proposition is referred, if anything is accepted, then it is assumed that we agree to accept that. Those of you — if there are any — who are not familiar with this have only to look into whatever corresponds in your legal systems to what is called a “general process act”. Whenever we make an exception, whenever anything is specifically mentioned, unless there is a saving clause, whatever is not specifically mentioned is out. The problem has not arisen, because the representative of Sweden said: “Although such a moment can hardly be said to exist today . . .”. But we are most anxious to meet you. Therefore, it is not sufficient to pick an issue on which the Security Council is least competent. That is the second point.

40. Now for the third point. If, according to private information — and, naturally, conversations must take place — the reference is on the one issue on which the Security Council has pronounced itself, the Security Council has pronounced itself on the sovereignty of the union, on the so-called sovereignty of Jammu and Kashmir. The Council has never spoken of Jammu and Kashmir as a *no man's land*, as a land of the Russians, or of the Chinese, or of the British, to which, going back to their relations with Pratap Singh, they can lay claim, or their successors, or the spiritual successors of the Emperor Asoka in Ceylon or in Siam or, in a minor way, in Japan, can lay claim because Kashmir was part of his Kingdom, of which Srinagar was the capital.

41. So, with regard to this matter, the resolution of 13 August 1948, supplemented by the resolution of 5 January 1949, places the whole question of the sovereignty out of the debate. I freely concede — in fact, we have seen it in the last ten years where foreign bases have been established in some countries — that there can be abrogation of sovereignty. Some countries argue that there are no bases, but where foreign bases are quite openly and, from the point of view of the countries concerned, quite legitimately accepted, there has been abrogation of sovereignty. Therefore, we are not prepared at this moment to disregard — I will not

suédois de présenter au Conseil de sécurité des assurances du Gouvernement du Pakistan aux termes desquelles ce gouvernement respectera l'avis consultatif, et le citoyen pakistanais, ancien ministre des affaires étrangères du Pakistan, partisan convaincu et fanatique en cette affaire, qui est maintenant membre de la Cour internationale de Justice, devrait se récuser en droit et en esprit dans toute cette affaire car, après tout, chacun sait que dans tout tribunal, si étrange que cela puisse paraître, les juges s'appellent confrères et que, même s'ils ne siègent pas, leur influence continue à s'exercer. Voilà donc pourquoi nous n'excluons pas cette possibilité.

39. En deuxième lieu, s'il y a renvoi à la Cour pour avis consultatif, mon gouvernement devra étudier attentivement quelles questions il s'agira de renvoyer — non pas que nous voulions poser des énigmes, non pas que nous voulions donner des indications, mais parce que, conformément à la règle générale du droit interne et du droit international, lorsqu'une proposition générale est renvoyée à la Cour, si quelque chose est accepté, on suppose que nous sommes d'accord pour y souscrire. Ceux d'entre vous — s'il y en a — qui ne sont pas au courant de ce fait n'ont qu'à se référer à ce qui correspond dans leur système juridique aux lois dites « d'application générale ». Chaque fois que nous faisons une exception, chaque fois que quelque chose est mentionné expressément, à moins qu'il existe une clause de sauvegarde, ce qui n'est pas mentionné expressément est exclu. Le problème ne s'est pas posé parce que le représentant de la Suède a dit : « on peut difficilement dire que ce moment soit venu ». Cependant, nous sommes vivement désireux de vous donner satisfaction. En conséquence, il ne suffit pas de soulever une question qui est de celles qui relèvent le moins de la compétence du Conseil de sécurité. C'est là le deuxième point.

40. Nous en arrivons au troisième point. Si, conformément à des renseignements de source privée — et, naturellement, des conversations sont nécessaires —, il s'agit de la seule question sur laquelle le Conseil de sécurité s'est prononcé, le Conseil a donné son avis sur la souveraineté de l'union, sur la prétendue souveraineté de Jammu et Cachemire. Le Conseil n'a jamais parlé de Jammu et Cachemire comme d'un *no man's land* ou d'un territoire appartenant aux Russes, aux Chinois ou aux Anglais, et que, invoquant leurs attaches avec Pratap Singh, ceux-ci pourraient revendiquer, eux ou leurs successeurs, ou les successeurs spirituels de l'empereur Açoka à Ceylan ou au Siam, ou, dans une mesure moindre, au Japon, parce que le Cachemire a fait partie du royaume dont Srinagar était la capitale.

41. Ainsi, la résolution du 13 août 1948, complétée par celle du 5 janvier 1949, exclut du débat l'ensemble de la question de la souveraineté. J'admets bien volontiers — en fait, nous l'avons constaté au cours des 10 dernières années, période pendant laquelle des bases étrangères ont été établies dans certains pays — qu'il peut y avoir renonciation de souveraineté. Certains pays prétendent qu'il n'y a pas de bases, mais, dans les pays où des bases étrangères ont été établies tout à fait ouvertement et, du point de vue des pays intéressés, acceptées tout à fait légitimement, il y a bien eu renonciation de souveraineté. C'est pourquoi

say "to go beyond" — the engagements — I deliberately use the word "engagements" — of the resolution of 13 August 1948 or the supplementary resolution of 5 January 1949 and the binding Security Council resolution of 17 January 1948. In fact, if I may submit with great respect, but for various circumstances to which I have no reason to refer, the whole of this debate ought to take place under the resolution of 17 January 1948, so that this question of referring the legality of the accession to the International Court would only arise, if we were prepared to have this matter referred, in the case of 560 states, some of which are no larger than this room — some of them have disappeared in the general process of industrial and economic expansion and what not — and if the Pakistan Government were willing to subscribe to it and have it applied to those States that have acceded to Pakistan.

42. Secondly, I am sure that the representative of Sweden would agree that it is more pertinent, more relevant, morally more correct, if you are referring to the International Court of Justice, to determine whether there have been violations. Does a violation not hit you more in the eye than whether something or other was incorrect? We have the dictum, albeit an *obiter dictum*, it is true, of Sir Owen Dixon that when these troops crossed the frontier they perpetrated a violation of international law. But I tell Sir Pierson Dixon: do not go further than that. Is he prepared on this day, 11 November 1957, when the world looks to him as one of the great moral custodians of international law, to say that a country is entitled, because it subjectively thinks that its neighbour is going to invade it, immediately to lead its armies into the Uri-Poonch area? The resistance offered by the local people against rapine and plunder, the kind of thing that is now being practised by Pakistan on the people, has not been put out in the Pakistan Press as something inside a jail or *in camera*, but in the full glare of publicity. Would the Pakistan Press, would the British Press, would the American Press, would the Soviet Press, would the Foreign Minister of Pakistan — as one of the parties who promoted the sabotage and, what is more, the dismemberment of constituent authority — approve? Can the Pakistan Government produce one shred of evidence that will stand examination that the Government of India, or any responsible body of people in India, has done anything at any time to interfere in the internal affairs of Pakistan, or even in the administration that goes on in Jammu and Kashmir, which is our sovereign territory, but is on the other side of the cease-fire line? Therefore, that is our answer to Mr. Jarring.

43. Only one point remains. My Government desires to know whether the Swedish Government, represented by Mr. Jarring, is in agreement or disagreement with

nous ne sommes pas disposés, à ce stade, à passer outre aux engagements — je ne dirai pas « à aller au-delà » — et j'emploie à dessein le mot « engagements » — qui découlent de la résolution du 13 août 1948 ou de la résolution complémentaire du 5 janvier 1949, ainsi que de la résolution adoptée par le Conseil le 17 janvier 1948, qui a force obligatoire. En fait, je ferai très respectueusement observer que, sans diverses circonstances auxquelles je n'ai pas lieu de faire allusion, tout ce débat aurait dû se dérouler sur la base de la résolution du 17 janvier 1948; par conséquent, la question de savoir s'il convient de demander à la Cour internationale de Justice de se prononcer sur la légalité de l'accession ne se poserait que si nous étions prêts à accepter son avis à l'égard de nos 560 Etats — dont certains ont une superficie qui ne dépasse pas celle de cette salle et dont d'autres ont disparu au cours du processus d'industrialisation et de développement économique de notre pays, ainsi que pour d'autres raisons encore — et que si le Gouvernement pakistanais, de son côté, était disposé à accepter cette solution et à l'appliquer aux Etats qui ont accédé au Pakistan.

42. En deuxième lieu, je suis certain que le représentant de la Suède conviendra qu'il est plus approprié, plus pertinent, et plus juste du point de vue moral, si l'on doit consulter la Cour internationale de Justice, de déterminer si des violations ont eu lieu. Une violation ne saute-t-elle pas davantage aux yeux que la réponse à la question de savoir si telle ou telle chose est défectueuse? Sir Owen Dixon a dit, il est vrai, et c'est son opinion personnelle, que lorsque les troupes pakistanaises ont franchi la frontière, elles ont commis une violation du droit international. Mais je dis à sir Pierson Dixon: n'allez pas plus loin. Est-il prêt aujourd'hui, le 11 novembre 1957, alors que le monde entier le considère comme l'un des grands défenseurs moraux du droit international, à dire qu'un pays a le droit, parce qu'il considère, d'un point de vue subjectif, que son voisin est sur le point de l'envahir, d'envoyer immédiatement ses armées dans la région de Uri-Poonch? Ce n'est pas avec une sourdine que la presse pakistanaise a parlé de la résistance opposée par la population locale à la rapine, au brigandage — genre d'activités auxquelles se livre actuellement le Pakistan parmi la population —, mais à grand renfort de publicité. Faut-il comprendre que la presse pakistanaise, la presse britannique, la presse américaine, la presse soviétique, le Ministre des affaires étrangères du Pakistan — l'un de ceux qui ont encouragé le sabotage et, qui plus est, la désagrégation de l'autorité — l'approuvent? Le Gouvernement du Pakistan peut-il produire le moindre témoignage capable de résister à l'examen et qui établisse que le Gouvernement indien ou un organe représentatif exerçant une autorité dans l'Inde ont fait quoi que ce soit, à un moment quelconque, pour intervenir dans les affaires intérieures du Pakistan ou même dans l'administration du Jammu et Cachemire, qui est un territoire relevant de notre souveraineté, mais qui est de l'autre côté de la ligne de suspension d'armes? Telle est notre réponse à M. Jarring.

43. Il ne reste plus qu'un point à examiner. Mon gouvernement désire savoir si le Gouvernement suédois, que représente M. Jarring, partage les vues de celui-ci.

him, because Mr. Jarring has told the Security Council that he has established — these are his words, not mine — that you proceed from the resolutions adopted by the Commission for India and Pakistan on 13 August 1948 and on 5 January 1949; and then he has established that the deadlock now exists in regard to part I of the resolution of 13 August 1948. Does this issue that it is to be referred to the Court come under part I or not? Assuming for the purpose of argument — please, will the verbatim reporters be so careful as to put down the word “assuming”? We are the victims, partly because of my bad voice and my bad enunciation, of the dropping of negatives and the dropping of words that have to be corrected afterwards — assuming, for the purpose of argument, that the accession was amenable to examination, Mr. Jarring, by his own choice, by his interpretation of the Security Council resolution of 21 February 1957 [S/3793], by his understanding of the facts of the situation, expressly, deliberately and repeatedly denied himself any privilege, any opportunity, any leeway, any facility, any of the things we offered, to go beyond the track set by the resolution.

44. One thing has been categorically stated by the past President of the Security Council, Mr. Jarring:

“In my report, I established that a deadlock had been reached between India and Pakistan on part I of the resolution of 13 August 1948, and in particular on paragraphs B and E of that part.” [798th meeting, para. 40].

45. I have no desire to create any embarrassment for any representative who sits here in behalf of his Government; but, you will not deny that we are dealing with a problem of vast importance to our country, and some people say of vast importance to the world. In our relations with Sweden, knowing the Government of Sweden, particularly its Foreign Minister, and knowing that these suggestions are entirely *bona fide*, we are entitled to answer, we are called upon to answer this.

46. The last time, partly because of the pressure of time and because of the crowding of other events, and perhaps subconsciously because I wanted to avoid the issue which would make for difficulties, we did not deal with this matter. So, our submission to the Government of Sweden is: first, has the Government of Sweden departed from Mr. Jarring's statement reproduced in paragraph 41 of the verbatim record of the Council's 798th meeting? Second, whether the Government of Sweden is prepared to ask the Government of Pakistan and the members of the Security Council, privately if you like, whether there is any use in committing us, whether they would bind themselves to a proposition of this kind? Thirdly, whether it is right that on the one question on which the resolution is firm is the one question on which under Chapter VI of the Charter, indeed of the whole of the Charter of the United Nations, the Assembly and the Security Council have no jurisdiction.

M. Jarring a déclaré devant le Conseil de sécurité qu'il est parvenu à la conclusion — ce sont ses mots et non les miens — qu'il convient de partir des résolutions adoptées par la Commission pour l'Inde et le Pakistan les 13 août 1948 et 5 janvier 1949 ; ensuite, il a conclu qu'on est arrivé maintenant à une impasse en ce qui concerne la première partie de la résolution du 13 août 1948. Je voudrais savoir si la question à renvoyer à la Cour rentre ou non dans la première partie. En supposant pour les besoins de la cause — je demande aux sténographes parlementaires de bien noter les mots « en supposant » ; il arrive en effet, en partie en raison de ma mauvaise voix et de ma mauvaise diction, que l'on omette dans mes déclarations des négations et des mots qu'il faut y réintroduire par la suite — en supposant, dis-je, pour les besoins de la cause, que la question de l'accession soit justiciable d'un examen, M. Jarring, de son propre choix, par son interprétation de la résolution du Conseil de sécurité en date du 21 février 1957 [S/3793], par son intelligence des données de la situation, s'est privé lui-même ouvertement, de propos délibéré et à plusieurs reprises, de tout privilège, toute possibilité, toute occasion, toute latitude, toute facilité, tout moyen, que nous lui offrons d'aller au-delà de la voie tracée par la résolution.

44. Il est une chose que M. Jarring, l'ancien Président du Conseil de sécurité, a déclarée catégoriquement :

« J'ai fait ressortir dans mon rapport que l'Inde et le Pakistan se trouvent dans une impasse en ce qui concerne la première partie de la résolution du 13 août 1948, notamment les paragraphes B et E. » [798^e séance, par. 40.]

45. Je n'ai aucun désir d'embarrasser tel ou tel représentant siégeant ici au nom de son gouvernement ; cependant, il est indéniable que le problème dont nous nous occupons présente une immense importance pour mon pays — et même pour le monde entier, disent certaines personnes. Etant donné nos relations avec la Suède, connaissant le Gouvernement suédois, et particulièrement le Ministre des affaires étrangères de ce pays, sachant en outre que ces suggestions ont été faites avec une entière bonne foi, nous avons le droit de répondre, et sommes obligés de répondre comme nous le faisons.

46. La dernière fois, en partie parce que j'étais pressé par le temps et par les événements, peut-être aussi inconsciemment parce que je désirais éviter de mentionner un problème qui susciterait des difficultés, je n'ai pas traité de cette question. Ce que nous avons à dire au Gouvernement de la Suède est ceci : en premier lieu, ses vues s'écartent-elles de la déclaration que M. Jarring a faite et qui figure au paragraphe 41 du compte rendu de la 798^e séance du Conseil ? En deuxième lieu, le Gouvernement suédois est-il disposé à demander au Gouvernement du Pakistan et aux membres du Conseil de sécurité, en privé si on le désire, s'il est d'une utilité quelconque de nous engager, s'ils accepteraient une proposition de ce genre ? En troisième lieu, est-il ou non exact que la seule question sur laquelle la résolution est catégorique soit une question à l'égard de laquelle, aux termes du Chapitre VI de la Charte et même de la Charte tout entière, ni l'Assemblée générale ni le Conseil de sécurité ne sont compétents ?

47. If that alone is to be referred, then what is the significance of our not insisting upon the gross, the cruel and the outrageous violations of international law that have taken place, which are not implicit — which are contained in the resolution of 13 August 1948, which according to the resolution itself constitute a material change. Those words “material change” are not just put in there as an anguish of the heart. Material change is the phrase that is drawn from the previous injunction to the parties. That is, there is a material change that ought to be reported. In all the years that have gone by there has been no charge against us for creating “material changes”. There was an allegation that we have augmented our troops. We immediately asked our command for information. They were horrified. We put the facts before you. We had no objection to disclosing this information. We heard no more about it. We had, apart from all the super numeraries, 135,000 combatants at the time of the cease-fire. Have we got them there now?

48. The Pakistan delegation has picked out of context something alleged to be from Dr. Graham's report. The Pakistan delegation, to the best of my recollection — I was not going to reply to them today — has said somewhere — and I will be happy to stand corrected — that Dr. Graham has said that the Indians have augmented troops. I am not prepared to lay this allegation at the door of Dr. Graham, because whatever might have been the situation in February last, when I came here — and I do not say this in an egoistic way — I have some idea where our troops are, where they have been, and it is my business to know it. We have not used the full information about the deployment of Pakistan troops and the use of their logistics.

49. Your colleague, sir, who spoke for Iraq on 25 October [797th meeting] forced us into an unfortunate and to us a very disagreeable position by a speech that was so partisan — I will not quote evidence, not from my memory — and was addressed on behalf of the Government of Iraq to the Government of India.

50. Now, that for the moment deals with the latter part of the discussion. I have no desire to impede the progress of the proceedings of the Council. Therefore, unless you are willing to have a five-minute recess, I will go on with the subject. I am entirely in your hands. I ask for no mercy from you.

51. The PRESIDENT: Immediately before convening this meeting, I learned with regret that the representative of India was not feeling very well. I propose, with the consent of the Council, to suspend the meeting for fifteen minutes so as to provide Mr. Menon with an opportunity to rest.

52. Mr. RÓMULO (Philippines): The Philippine delegation would like to know from the representative of India how long it will take him to finish his argument on this question.

47. Si cette question seulement doit être renvoyée à la Cour, pourquoi ne devrions-nous pas insister sur les violations flagrantes, monstrueuses, scandaleuses, du droit international qui ont eu lieu, violations qui ne sont pas exprimées implicitement, mais explicitement, dans la résolution du 13 août 1948, et qui, aux termes de celle-ci, modifient de façon considérable la situation. Les mots « modifie de façon considérable » n'ont pas simplement pour objet de traduire une inquiétude. Ils se rapportent à une injonction adressée précédemment aux parties et signifient qu'un changement considérable de la situation s'est produit et doit être signalé. Nous n'avons jamais été accusés de « modifier de façon considérable la situation ». On a prétendu que nous avons augmenté nos effectifs. Nous avons immédiatement demandé des renseignements à notre commandement ; celui-ci a été scandalisé. Nous vous avons communiqué les faits. Nous n'avons élevé aucune objection à la divulgation de ces renseignements. Depuis, nous n'avons plus entendu parler de rien. Exception faite de tous les services, nous avions 135.000 combattants au moment du cessez-le-feu. Ces troupes se trouvent-elles maintenant au Cachemire ?

48. La délégation pakistanaise a cité, hors de son contexte, un passage qui serait extrait du rapport de M. Graham. Si j'ai bonne mémoire, elle a dit en quelque occasion — je n'avais pas l'intention de répondre là-dessus aujourd'hui — que d'après M. Graham les Indiens auraient augmenté leurs effectifs ; si je me trompe, je serais heureux que la délégation du Pakistan me le dise. Je ne veux pas imputer cette allégation à M. Graham. Quelle qu'ait pu être la situation au mois de février dernier, lorsque je suis venu ici, j'avais — je n'y mets aucune vanité — au moins une idée de l'endroit où se trouvaient nos troupes et de ceux où elles avaient été ; il est dans mon rôle de le savoir. Nous n'avons pas utilisé tous les renseignements dont nous disposions au sujet du déploiement des troupes pakistanaïses et de leur organisation logistique.

49. Votre collègue, Monsieur le Président, qui a parlé au nom de l'Irak le 25 octobre [797^e séance], nous a placés dans une position très regrettable et très désagréable par la partialité — je ne ferai aucune citation de mémoire — d'une déclaration adressée au Gouvernement de l'Inde au nom du Gouvernement de l'Irak.

50. Cela suffira, pour le moment, quant à la suite de la discussion. Je ne désire cependant pas retarder les travaux du Conseil ; à moins donc que vous ne désiriez suspendre la séance pour cinq minutes, je poursuivrai mon exposé. Je m'en remets à vous, Monsieur le Président. Je ne vous demande pas grâce.

51. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Immédiatement après avoir convoqué cette séance, j'ai appris avec regret que le représentant de l'Inde ne se sentait pas très bien. Je propose, avec l'assentiment du Conseil, de suspendre la séance pour 15 minutes afin de permettre à M. Krishna Menon de se reposer.

52. M. RÓMULO (Philippines) [*traduit de l'anglais*] : La délégation des Philippines aimerait savoir de combien de temps le représentant de l'Inde aura besoin pour terminer son exposé.

53. Mr. Krishna MENON (India): I am entirely in the hands of the Council. I do not make a demand. It was suggested to me, and I do not want to be heroic about it. If you want me to go on, I will go on.

54. Mr. ROMULO (Philippines): The Philippine delegation is willing to have this recess, but we would like to know how long the representative of India will still need after this recess to complete his argument.

55. Mr. Krishna MENON (India): I am prepared to sit here until it is finished. I have no desire to protract the proceedings of the Council. Every arrangement in this connexion right through from 1949 has been made in strict accordance with the spirit and letter of the Charter and—nobody knows better than the past President of the Security Council—in accordance with the forms and procedures of the Security Council.

56. Mr. ROMULO (Philippines): I would like to know, Mr. President.

57. The PRESIDENT: I understand that the representative of India will finish his statement at today's meeting. For that reason, I have proposed, with your agreement, a recess of fifteen minutes in order that he may resume his statement afterwards and finish it today.

58. Mr. ROMULO (Philippines): In that case, the Philippine delegation is willing to go ahead with the recess.

59. The PRESIDENT: There is no objection. The meeting is suspended.

The meeting was suspended at 5.5 p.m. and resumed at 5.40 p.m.

60. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): As I see the situation, it is very difficult for the Indian representative to continue his statement. At the same time, it is obvious that there are still a number of questions on which he would like to give India's views in the Security Council. I therefore think that, in the circumstances, the best course would be to adjourn the meeting, on the understanding that the President, in consultation with the members of the Council and the parties concerned, will fix another meeting as soon as possible.

61. I propose that the meeting should be adjourned.

62. The PRESIDENT: The Council has heard the proposal of the representative of the Soviet Union regarding the adjournment of this meeting, in view of the state of health of the representative of India. Are there any observations on this matter?

63. Mr. WADSWORTH (United States of America): My delegation, of course, has no objection whatever to adjourning the meeting of the Council at this time. We would feel, however, that if it is physically pos-

53. M. Krishna MENON (Inde) [*traduit de l'anglais*] : Je m'en rapporte entièrement au Conseil. Je ne demande rien. Je suis une suggestion qui m'a été faite, et ne fais pas de tout cela une affaire de courage. Si vous voulez que je continue, je continuerai.

54. M. RÓMULO (Philippines) [*traduit de l'anglais*] : La délégation des Philippines accepte que la séance soit suspendue, mais elle désire savoir de combien de temps M. Menon aura besoin après la suspension pour terminer son exposé.

55. M. Krishna MENON (Inde) [*traduit de l'anglais*] : Je suis prêt à siéger ici jusqu'à ce qu'il soit terminé. Je ne désire pas faire traîner les débats du Conseil en longueur. Toutes les dispositions à cet égard, depuis 1949, ont été prises en conformité stricte avec l'esprit et la lettre de la Charte et, personne ne le sait mieux que l'ancien Président du Conseil de sécurité, conformément à la procédure du Conseil.

56. M. RÓMULO (Philippines) [*traduit de l'anglais*] : Je voudrais une réponse, Monsieur le Président.

57. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je crois comprendre que le représentant de l'Inde terminera son exposé à la séance d'aujourd'hui. Pour cette raison, j'ai proposé, avec votre assentiment, une suspension de séance de 15 minutes afin qu'il puisse reprendre son exposé ensuite et le terminer aujourd'hui.

58. M. RÓMULO (Philippines) [*traduit de l'anglais*] : Dans ce cas, la délégation des Philippines accepte la suspension de séance.

59. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Il n'y a pas d'objection. La séance est suspendue.

La séance est suspendue à 17 h. 5; elle est reprise à 17 h. 40.

60. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Pour autant que je puisse en juger, il est très difficile au représentant de l'Inde de poursuivre sa déclaration. Or, il est évident qu'il reste encore plusieurs questions sur lesquelles il désirerait faire connaître les vues de l'Inde au Conseil de sécurité. Dans ces conditions, le mieux serait, à mon avis, de lever la séance et de demander au Président de convoquer le Conseil le plus tôt possible après consultation des membres et des parties intéressées.

61. Je propose de lever la séance.

62. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le Conseil a entendu que le représentant de l'Union soviétique proposait que la séance soit levée, étant donné l'état de santé du représentant de l'Inde. Quelqu'un désire-t-il présenter des observations ?

63. M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Ma délégation n'élève, bien entendu, aucune objection. Mais nous pensons que, si la chose est matériellement possible, la discussion devrait être

sible, we should resume tomorrow. This matter has already been before us for some time, and we believe that it should be pursued with the utmost speed.

64. The PRESIDENT: As there are no other observations, I take it that it is the consensus of the Council that we should adjourn the meeting for today. However, I should like to know whether it is the desire of the Council to meet again tomorrow afternoon in order to resume the discussion of this question.

65. There are no observations. In that case, I take it that the Council wishes to meet tomorrow afternoon.

The meeting rose at 5.50 p.m.

reprise demain. Nous sommes saisis de cette question déjà depuis assez longtemps, et nous croyons qu'il conviendrait de poursuivre son examen aussi rapidement que possible.

64. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Puisque personne n'a d'autres observations à présenter, je considère que les membres du Conseil sont d'accord pour que nous levions maintenant la séance. Cependant, je voudrais savoir s'ils souhaitent se réunir à nouveau demain après-midi afin de reprendre l'examen de cette question.

65. Aucune observation n'étant présentée, je conclus que le Conseil désire se réunir demain après-midi.

La séance est levée à 17 h. 50.

**SALES AGENTS FOR UNITED NATIONS PUBLICATIONS
DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES**

ARGENTINA-ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A., Alsina 500, Buenos Aires.

AUSTRALIA-AUSTRALIE

H. A. Goddard, A.M.P. Bldg., 50 Miller St., North Sydney;
90 Queen St., Melbourne.
Melbourne University Press, Carlton N.3, Victoria.

AUSTRIA-AUTRICHE

Gerald & Co., Graben 31, Wien, 1.
B. Wüllerstorff, Markus Sittikusstrasse 10, Salzburg.

BELGIUM-BELGIQUE

Agence et Messageries de la Presse S.A., 14-22, rue du Persil, Bruxelles.
W. H. Smith & Son, 71-75, boulevard Adelphe-Max, Bruxelles.

BOLIVIA-BOLIVIE

Libreria Selecciones, Casilla 972, La Paz.

BRAZIL-BRESIL

Livraria Agir, Rio de Janeiro, São Paulo and Belo Horizonte.

CAMBODIA-CAMBODGE

Papeterie-Librairie Nouvelle, Albert Parfait, 14, avenue Bouloche, Phnom-Penh.

CANADA

Ryerson Press, 299 Queen St. West, Toronto.

CEYLON-CEYLAN

Leke House Bookshop, The Associated Newspapers of Ceylon, Ltd., P. O. Box 244, Colombo.

CHILE-CHILI

Editorial del Pacifico, Ahumada 57, Santiago.

Libreria Ivans, Casilla 205, Santiago.

CHINA-CHINE

The World Book Co., Ltd., 99 Chung King Road, 1st Section, Taipei, Taiwan.
The Commercial Press Ltd., 211 Nanhai Rd., Shanghai.

COLOMBIA-COLOMBIE

Libreria America, Medellin.
Libreria Buchholz Galerij, Bogotá.
Libreria Nacional Ltda., Barranquilla.

COSTA RICA-COSTA-RICA

Trejes Hermanos, Apartado 1313, San José.

CUBA

La Casa Belga, O'Reilly 455, La Habana.

CZECHOSLOVAKIA-TCHÉCOSLOVAQUIE

Československý Spisovatel, Národní Tržida 9, Praha 1.

DENMARK-DANEMARK

Einar Munksgaard, Ltd., Nørregade 6, København, K.

**DOMINICAN REPUBLIC-
REPUBLIQUE DOMINICAINE**

Libreria Dominicana, Mercedes 49, Ciudad Trujillo.

ECUADOR-EQUATEUR

Libreria Cientifica, Guayaquil and Quito.

EL SALVADOR-SALVADOR

Manuel Navas y Cia., 1a. Avenida sur 37, San Salvador.

FINLAND-FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa, 2 Keskuskatu, Helsinki.

FRANCE

Editions A. Pédone, 13, rue Soufflot, Paris (Ve).

GERMANY-ALLEMAGNE

R. Eisenschmidt, Kaiserstrasse 49, Frankfurt/Main.

Elwert & Meurer, Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.

Alexander Horn, Spiegelgasse 9, Wiesbaden.

W. E. Saarbach, Gereonstrasse 25-29, Köln (22c).

GREECE-GREECE

Kauffmann Bookshop, 28 Stadion Street, Athènes.

GUATEMALA

Sociedad Económica Financiera, Edificio Briz, Despacho 207, 6a Avenida 14-33, Zona 1, Guatemala City.

HAITI

Librairie "A la Caravelle", Boite postale 111-B, Port-au-Prince.

HONDURAS

Libreria Panamericana, Tegucigalpa.

HONG KONG-HONG-KONG

The Swindon Book Co., 25 Nathan Road, Kowloon.

ICELAND-ISLANDE

Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar H. F., Austurstræti 18, Reykjavik.

INDIA-INDIE

Orient Longmans, Calcutta, Bombay, Madras and New Delhi.

Oxford Book & Stationery Co., New Delhi and Calcutta.

P. Varadachary & Co., Madras.

INDONESIA-INDONESIE

Pembangunan, Ltd., Gunung Sahari 84, Jakarta.

IRAN

"Guity", 482, avenue Ferdowsi, Teheran.

IRAQ-IRAK

Mackenzie's Bookshop, Baghdad.

ISRAEL

Blumstein's Bookstores Ltd., 35 Allenby Road, Tel-Aviv.

ITALY-ITALIE

Libreria Commissionaria Sansoni, Via Gina Capponi 26, Firenze.

JAPAN-JAPON

Maruzen Company, Ltd., 6 Teri-Nichome, Nihonbashi, Tokyo.

LEBANON-LIBAN

Librairie Universelle, Beyrouth.

LIBERIA

J. Momolu Kamara, Monrovia.

LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer, Luxembourg.

MEXICO-MEXIQUE

Editorial Hermes S.A., Ignacio Mariscal 41, México, D.F.

NETHERLANDS-PAYS-BAS

N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.

NEW ZEALAND-NOUVELLE-ZELANDE

United Nations Association of New Zealand, C.P.O. 1011, Wellington.

NORWAY-NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Augustsgt. 7A, Oslo.

PAKISTAN

The Pakistan Co-operative Book Society, Dacca, East Pakistan (and at Chittagong).
Publishers United Ltd., Lahore.
Thomas & Thomas, Karachi, 3.

PANAMA

José Manáñez, Plaza de Arango, Panamá.

PARAGUAY

Agencia de Librerías de Salvador Nizza, Calle Pte. Franco No. 39-43, Asunción.

PERU-PEROU

Libreria Internacional del Perú, S.A., Lima and Arequipa.

PHILIPPINES

Alemar's Book Store, 749 Rizal Avenue, Manila.

PORTUGAL

Livraria Rodrigues, 186 Rua Aurea, Lisboa.

SINGAPORE-SINGAPOUR

The City Book Store, Ltd., Winchester House, Collyer Quay.

SPAIN-ESPAGNE

Libreria Bosch, 11 Ronda Universidad, Barcelona.

Libreria Mundi-Prensa, Lagasca 38, Madrid.

SWEDEN-SUEDE

C. E. Fritze's Kungl. Hovbokhandel A-B, Fredsgatan 2, Stockholm.

SWITZERLAND-SUISSE

Librairie Payot S.A., Lausanne, Genève.
Hans Raunhardt, Kirchgasse 17, Zurich 1.

THAILAND-THAÏLANDE

Pramuan Mit Ltd., 55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.

TURKEY-TURQUIE

Librairie Hachette, 469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.

**UNION OF SOUTH AFRICA-
UNION SUD-AFRICAINE**

Van Schaik's Bookstore (Pty.), Ltd., Box 724, Pretoria.

**UNITED ARAB REPUBLIC-
REPUBLIQUE ARABE UNIE**

Librairie "La Renaissance d'Égypte", 9 Sh. Adly Pasha, Cairo.

LIBRAIRIE UNIVERSALLE, DAMAS.

UNITED KINGDOM-ROYAUME-UNI
H. M. Stationery Office, P.O. Box 569, London, S.E.1 (and at H.M.S.O. shops).

**NONHONNED STATES OF AMERICA-
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

International Documents Service, Columbia University Press, 2960 Broadway, New York 27, N. Y.

URUGUAY

Representación de Editoriales, Prof. H. D'Elia, Av. 18 de Julio 1333, Montevideo.

VENEZUELA

Libreria del Este, Av. Miranda, No. 52, Edf. Galipán, Caracas.

VIET-NAM

Papeterie-Librairie Nouvelle, Albert Parfait, Boite postale 283, Saigon.

YUGOSLAVIA-YOUGOSLAVIE

Cankarjeva Založba, Ljubljana, Slovenia.
Drzavno Preduzece, Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27/11, Beograd.

(5852)

Orders and inquiries from countries where sales agents have not yet been appointed may be sent to: Sales and Circulation Section, United Nations, New York, U.S.A., or Sales Section, United Nations Office, Palais des Nations, Geneva, Switzerland.

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent être adressées à la Section des ventes et de la distribution, Organisation des Nations Unies, New-York (Etats-Unis d'Amérique), ou à la Section des ventes, Organisation des Nations Unies, Palais des Nations, Genève (Suisse).